

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 20 octobre 2022****Nombre de
Conseillers**En exercice : **27**
Présent(s) : **21**
Votants : **25**

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 20 octobre 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 octobre 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, Mme ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, FAVETTA Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. CASTELLANO Michel donne pouvoir à M. GILLE Martial, Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. SOLARI Charles donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme DENIS Pascale.

Absents : Mme LAZE Gaele, Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : Mme DENIS Pascale

N°57-2022 – Convention constitutive d'un groupement de commande pour le repérage des réseaux

Annexe n°5 – Convention groupement de commande des réseaux

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;

Mme le Maire expose que dans le cadre de la réglementation relative à l'anti-endommagement des réseaux entrée en vigueur au 1er juillet 2012, les exploitants de réseaux sensibles ont l'obligation de fournir des plans de classe A préalablement aux études et travaux à proximité desdits réseaux.

Ainsi, il est fait obligation depuis le 1er janvier 2020 à l'ensemble des maitres d'ouvrages en zone urbaine de fournir les plans de réseaux en classe A pour les raccordements dont elle a la responsabilité. Pour la commune, cela concerne les réseaux d'éclairage publique, les fourreaux de fibre optique dont elle est propriétaire (raccordement des la vidéo protection et des différents bâtiments entre eux), le raccordement du panneau lumineux, etc.

Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs est un outil efficient pour s'assurer le plus efficacement possible des actions de mise en concurrence.

Considérant que le SIGERLy conclu des marchés et accords-cadres pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains. Un précédent marché qui arrive à échéance au 31/12/2022.

La commune n'y était jusqu'à présent pas adhérente. Le SIGERLy ouvre en effet la possibilité désormais d'intégrer ce groupement quelque soit le statut de la collectivité (avec ou sans délégation de l'éclairage public).

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de repérage des réseaux, eu égard aux enjeux réglementaires et sécuritaires afférents à cette détection et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention annexée aux présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres pour le géoréférencement des réseaux électriques et réseaux fibres divers dont la commune a la responsabilité ;**
- **DE VALIDER les termes de la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.**

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits

Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



La secrétaire de séance
Pascale DENIS